

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2026-13

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARKING EN FACE DU 13 RUE LOUIS PERGAUD**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 20 janvier 2026 par **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** domicilié – 22, rue de Pézole - 25700 VALENTIGNEY relative à des travaux d'élagage aux abords du parking situé en face du 13 rue Louis Pergaud à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

LE SERVICE DES ESPACES VERTS est autorisé à occuper les 4 places du parking situé en face du 13 rue Louis Pergaud à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé le mardi 24 février 2026 de 7H30 à 18H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 27 janvier 2026

Notification au **SERVICE DES ESPACES VERTS** en date du : *03/02/26*

Publié le : *03/02/26*



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.